

ARRETE DU MAIRE

Objet : Arrêté temporaire autorisant la société Eiffage construction à installer un appareil de levage - 106 rue des Charbonniers

Le Maire de la commune de Dammarie-lès-Lys,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2,

VU la demande en date du 11 juillet 2023 formulée par la société Eiffage Construction

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise Eiffage construction est autorisée à installer un appareil de levage sur le chantier de construction situé 106 rue des Charbonniers à Dammarie-lès-Lys,

- Marque : LIEBHERR
- Type : 250 EC-B - LIKAS
- Longueur de flèche : 55 mètres
- Contre-flèche : 17,70 mètres

ARTICLE 2 : Les charges transportées ne devront survoler ni la voie publique ni les maisons ou immeubles d'habitation voisins. L'appareil (limite de flèche et charges) ne devra pas être approché d'un conducteur d'une ligne électrique aérienne à une distance inférieure à cinq mètres.

ARTICLE 3 : L'entreprise pétitionnaire devra faire procéder à la vérification de l'appareil par un organisme agréé par le Ministère du Travail et demander l'autorisation de mise en service auprès des autorités compétentes.

ARTICLE 4 : Cette autorisation est délivrée sous réserve des droits des tiers et doit pouvoir être présentée à tout moment aux agents habilités sur simple réquisition de leur part.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Diffusion :
Brigade des Sapeurs-Pompiers de Dammarie-les-Lys
Police Municipale
Eiffage Construction

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 28/03/2023
Pour le maire et par délégation
Alain SAUSSAC

*Le Maire, ou son représentant, certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte le*



Arrêté 2023-372

Arrêté temporaire autorisant la société Eiffage construction à
installer un appareil de levage - 106 rue des Charbonniers